

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rue des gaises

88 460 DOCELLES

Tel: 03.29.33.25.97

Règlement intérieur de la cantine et du périscolaire

- L'accueil périscolaire accueille en garde discontinue ou occasionnelle les enfants scolarisés en maternelle et en primaire à Docelles.

- Le personnel de la cantine périscolaire accueille les enfants:

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 7h à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 7h à 8h30.

(Le temps de midi, les enfants qui ne mangent pas à la cantine, peuvent être pris en charge à partir de 13h.)

- Le fonctionnement de l'accueil périscolaire est assuré par Mlle Nathalie PERROT sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Docelles.

- La directrice et les animatrices veillent en particulier au bien-être des enfants, à l'application des règles d'hygiène indispensables (Hygiène du personnel et des enfants, propreté des locaux, équilibre nutritionnel des repas).

- Au moment de la première admission une fiche d'inscription est remise aux parents qui doivent la remplir et la rendre au personnel, accompagnée d'une attestation d'assurance (dans un délai maximum d'un mois).

- L'attestation d'assurance devra indiquer que l'enfant est couvert pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui ou à lui-même. Pour sa part la commune a contracté une assurance responsabilité civile.

- Le personnel se tiendra à la disposition des parents de 8h20 à 8h45 devant la maternelle pour l'inscription des repas.

- Dans le cas où l'enfant a été inscrit à l'avance et ne va pas à l'école le jour de l'inscription, ne pas oublier de prévenir le personnel au 03.29.33.25.97. **tout repas non décommandé sera facturé.**

- L'établissement dégage toute responsabilité en cas de disparition ou perte d'objets personnels (ballon jeux type cartes pokémon, bracelet... ne sont pas admis).

- Si un enfant est malade ou victime d'un accident au cours de son séjour dans l'établissement, les animatrices feront intervenir un médecin. Les parents ou la famille seront prévenus. En cas d'accident grave ou de maladie nécessitant des soins médicaux importants, les animatrices prendront les mesures nécessaires: appel du 15 et aviseront les parents. En cas d'incident mineur, les animatrices prendront toutes les dispositions utiles pour soulager l'enfant. La personne qui viendra le chercher en sera avisée. Les médicaments seront administrés que sur présentation de l'ordonnance médicale.

- **Il est demandé que chaque enfant possède une paire de chaussons à la cantine-périscolaire.**

- Chaque enfant qui sera accueilli à 16h30 devra apporter son goûter.

- Les repas sont préparés le centre OZANAM de Cheniménil. Le menu de la semaine est affiché à l'école primaire et à l'école maternelle.

- A l'issue de la période de garde, l'enfant ne sera remis qu'aux parents ou à des personnes autorisées par écrit par la famille. Dans le cas où personne ne se présente pour reprendre l'enfant lors de la fermeture de l'établissement, le personnel s'efforce de prendre contact avec la personne chargée de l'enfant ; dans l'attente l'enfant sera gardé dans les locaux. En dernier recours, le personnel préviendra Monsieur le maire, les services de police ou de gendarmerie. En aucun cas, le personnel ne devra prendre la responsabilité de sortir l'enfant et de l'emmener.

Merci de veiller au respect de l'heure de fermeture.

LES TARIFS:

Repas: 3 € 20 (carte familiale de 10 repas: 32€ en mairie)

(Il est possible pour les parents ne pouvant pas se rendre à la mairie, de remettre un chèque à l'ordre du trésor public à la directrice qui se chargera d'aller chercher la carte.)

Merci de procéder au renouvellement de la carte avant la fin des 10 repas.

Nous vous rappelons que cette carte est strictement familiale.

<u>Garderie:</u> Si quotient familial inférieur à 550:	1 €
Si quotient familial supérieur à 549 et inférieur à 1200	1 € 10
Si quotient familial supérieur à 1199	1 € 20

- Pour les personnes ne relevant pas de la CAF, le tarif sera celui de 1 € 20.

- Il est du devoir des parents de rappeler, chaque matin, à son enfant, s'il mange ou non à la cantine.

- Toute absence d'un élève inscrit devra être signalé avant 8h20.

- **L'inscription d'un enfant implique l'acceptation du règlement par les parents.**